

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 12 novembre 2009 à 17 h30  
Salle du Conseil Municipal  
A l'Hôtel de Ville**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**\* 12/11/09-01 Projet d'Intercommunalité – AVIS DE PRINCIPE**

**\* 12/11/09-02 : Motion de soutien à l'Union Départementale des sapeurs  
Pompiers pour l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145.**

**\* 12/11/09-03 : Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service  
Public de collecte et d'élimination des déchets de la  
Commune de Pierrefeu du var.**

**\* 12/11/09-04 : Mandat spécial et remboursement de frais aux élus**

**\* 12/11/09-05: Information sur les décisions municipales**

#### **FINANCES**

**\*12/11/09-06 : Attribution d'une avance sur subvention à l'école de  
Musique.**

**\* 12/11/09-07 : Attribution d'une subvention au Rugby club Pierrefeucain  
À l'occasion de la création d'une école de Rugby**

**\* 12/11/09-08 : Délibération relative à la prise en charge de non valeurs  
Concernant le budget de la Commune**

**\* 12/11/09-09 : Ouverture de crédits sur le budget commune**

#### **MARCHES**

**\* 12/11/09-10 : Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire  
Concernant le lot n° 2 du marché de l'entrée de ville.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**SUR LES QUESTIONS MISES AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009**  
**(APPLICATION DE L'ARTICLE 30.III DE LA LOI D'ORIENTATION DU 6 FEVRIER 1992)**

**ADMINISTRATION GENERALE**

<b>* 12/11/09-01 Projet d'Intercommunalité – AVIS DE PRINCIPE</b>
---

La presse nous relate chaque jour, les différentes dispositions qui découlent du projet de Loi de réforme des collectivités territoriales, qui est au centre des préoccupations gouvernementales.

Cette réforme est organisée autour de deux axes :

- une rénovation de l'exercice de la démocratie locale par la création de conseillers territoriaux.
  
- l'adaptation des structures intercommunales à la diversité des territoires par la création notamment des métropoles.

Ce projet de Loi a comme principale ambition le développement et la simplification de l'intercommunalité, notamment par l'achèvement de la couverture totale du territoire national par les communautés, en rationalisant les périmètres des communautés existantes et par la clarification des compétences des collectivités territoriales dont il fixe les principes généraux.

Cette réforme qui va bouleverser les paysages institutionnels donne aux préfets des pouvoirs exorbitants leur permettant, dès 2013, d'imposer seuls, la création, la modification de périmètres ou la fusion de communautés. La nature n'aimant pas le vide, les communes isolées devront être rattachées obligatoirement à un EPCI existant.

Il est donc temps que Pierrefeu prenne son avenir en main avant que le représentant de l'Etat dans le département ne prenne l'initiative de le faire à sa place, sans que nous puissions nous y opposer. Plusieurs tentatives de formes de coopération intercommunale avaient déjà été initiées au niveau du canton, mais toutes ont avorté en leur temps en l'absence d'une véritable réflexion d'ensemble sur le sujet.

Monsieur le Maire décide d'initier une réflexion sur l'avenir proche de Pierrefeu afin d'anticiper la prise en compte du développement économique et territorial de notre commune.

Plusieurs scénarii peuvent se présenter à nous, il convient de les étudier avec sérénité et prospective en associant tous les facteurs positifs et négatifs qui peuvent apparaître dans pareilles études.

Des questions se poseront à nous telles : « faut-il s'en remettre aux communautés existantes dans le périmètre cantonal ou faut-il envisager de nous tourner vers un nouveau bassin de vie où chacune des communes invitées à mettre en commun des compétences gardera, malgré tout, ses spécificités tout en améliorant la qualité de vie de notre commune rurale et enfin se donner de véritables outils pour notre propre développement économique. » à celles là nous saurons y répondre avec toute notre détermination d'élu responsable.

En conséquence et conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales monsieur le Maire présente (ci-joint) le schéma type de création d'une Communauté de Communes avec le phasage administratif qui pourrait être adopté.

**\* 12/11/09-02 : Motion de soutien à l'Union Départementale des sapeurs  
Pompiers pour l'affectation définitive de l'hélicoptère EC 145.**

Le 9 septembre 2009, l'Union départementales des sapeurs pompiers du Var, par l'intermédiaire de son président, le lieutenant Rémy PIGNOL, venait nous rendre compte par courrier, de la situation des secours aériens dans le Var, notamment grâce aux moyens hélicoportés mis en place au Cannet des maures cette année.

En effet, après une mise à disposition au SDIS d'un médecin hospitalier du SAMU et d'un hélicoptère de type écureuil doté d'un treuil, lui-même mis à disposition du département du var à titre expérimental pendant 3 mois, le SDIS a eu l'agréable surprise de se voir doté, fin aout d'un nouvel appareil de type EC 145.

Cet hélicoptère appelé « DRAGON 83 » qui peut voler de jour comme de nuit, contrairement à l'hélicoptère blanc du SAMU, a la possibilité de transporter plus de personnes et intervient avec un médecin et un infirmier. Autre différence de taille, le « DRAGON 83 » est un hélicoptère mis à disposition par l'Etat alors que l'appareil du SAMU est loué à titre onéreux à une société privée.

Aujourd'hui la phase d'expérimentation du DRAGON 83 se termine et l'UDSP mobilise les élus du Var afin que cet hélicoptère soit affecté définitivement à sa base géostratégique du centre Var au Cannet des Maures, aux vues des résultats réalisés cet été par cet appareil, devenu indispensable pour les secours à la personne dans notre département.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Pierrefeu du Var entend par l'adoption de cette motion soutenir l'Union Départementale des sapeurs pompiers du Var qui souhaite l'affectation définitive dans le Var de l'hélicoptère EC 145, nouvelle génération rouge –jaune avec treuil, avec son maintien de positionnement au Centre Var car depuis sa mise en service , il a permis de sauver de nombreuses vies notamment de part sa situation stratégique au Cannet de maures.

**\* 12/11/09-03 : rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service  
Public de collecte et d'élimination des déchets de la  
Commune de Pierrefeu du var.**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers de ce service public

Une copie du rapport est jointe en annexe à la présente

**\* 12/11/09-04 : Mandat spécial et remboursement de frais aux élus**

Monsieur le Maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint vont, comme chaque année, engager des frais de transport et de séjour, dans le cadre d'un déplacement lié à l'exercice de leurs fonctions électives. (Congrès des Maires de France à Paris).

Les modalités de remboursement de ces dépenses sont définies par l'article L.2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

En conséquence, il convient d'appeler l'assemblée délibérante à donner un mandat spécial à monsieur le Maire et à Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'occasion de ce déplacement, afin de permettre la prise en charge des différents frais par le budget communal.

**\* 12/11/09-05 : Information sur les décisions municipales**

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- |                                  |  |
|----------------------------------|--|
| ❖ n° 052/09<br>du 17septembre 09 | Convention relative à l'organisation d'une animation à intervenir avec les trains touristiques |
| ❖ n°053/09<br>du 5 octobre 2009  | Contrat de maintenance pour l'onduleur de la gendarmerie avec la société RIELLO                |
| ❖ n°054/09<br>du 5 octobre 2009  | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville             |
| ❖ n°055/09<br>du 6 octobre 2009  | Avenant au contrat de prévoyance collective avec la mutuelle nationale territoriale            |
| ❖ n°056/09<br>9 octobre 2009     | Organisation d'une animation festive à intervenir avec rencontre autour du jeu                 |
| ❖ n°057/09<br>du 26 octobre 2009 | Contrat d'animation pour le marché de Noël avec l'association A CAPPELA                        |
| ❖ n°058/09<br>du 29 octobre 2009 | Animation pour le marché de Noël avec l'école du cirque PITRERIES                              |

**\*12/11/09-06 : Attribution d'une avance sur subvention à l'école de musique.**

Depuis juillet 2009, une nouvelle équipe dirigeante est à la tête de l'école de musique par le biais d'une nouvelle association (« entre notes »), qui s'est proposée à la gestion de cette structure culturelle, jusqu'alors gérée par Monsieur et Madame BRUNO du Foyer Jeunesse et Culture, et devenue incontournable dans différentes manifestations qui se déroulent à Pierrefeu.

Afin de subvenir à différents frais de mise en place de cette association qui sont venus s'ajouter aux frais de fonctionnements annuels de cette structure, l'association « entre notes » demande, par l'intermédiaire de sa présidente, Madame VERMET une avance sur subvention de l'exercice 2010 à hauteur de 2000 € .

Cette somme sera prise sur crédits disponibles au compte 6574 prévus au budget de l'exercice en cours.

**\* 12/11/09-07 : Attribution d'une subvention Rugby club Pierrefeucaïn à L'occasion de la création d'une école de Rugby**

Le 28 Septembre 2009, Le bureau du Rugby Club de Pierrefeu avec à sa tête sa Présidente Mme Nadine FANTINO ont pu annoncer la création d'une Ecole de Rugby à Pierrefeu.

Cette association soucieuse de transmettre aux plus jeunes la passion ovale a mis en place un partenariat avec un club voisin, le Rugby Club Carqueiranne Hyères, afin que pour sa première année d'existence cette école fonctionne sous la forme d'un « Rassemblement » avec un Club « support », représenté par le responsable de l'école de Rugby du « Rugby Club Carqueiranne Hyères, Monsieur Alain PARODI.

Ce partenariat ne constitue pas une fusion de club mais bel et bien une aide à la création de l'école de rugby de Pierrefeu par la mutualisation de moyens ( transports jusqu'au lieu d'entraînement , moyens humains et qualifiés pour la pratique du Rugby- infrastructures sportives) .

Les enfants de Pierrefeu peuvent ainsi pratiquer leur sport favori lors des entraînements tous les Mercredis après midi, encadrés par des éducateurs diplômés, mais aussi participer à des « plateaux » avec le Club « support » au sein d'une équipe de leur valeur et de leur catégorie d'âge sous les couleurs du **Rugby Club de Pierrefeu.**

Aujourd'hui ceux sont près d'une dizaine d'enfants, toutes catégories confondues, qui possèdent une licence au RCP, et bénéficient tous les 15 jours, par des bénévoles pierrefeucaïns qualifiés, d'une initiation au Rugby sur le stade de Pierrefeu.

Afin d'aider cette nouvelle structure dans ses différents frais de fonctionnement, le conseil municipal propose une subvention exceptionnelle de 800 €.

Cette somme sera prise sur crédits disponibles au compte 6574 prévus au budget de l'exercice en cours.

**\* 12/11/09-08 : Délibération relative à la prise en charge de non valeurs Concernant le budget de la Commune**

La Trésorerie de Cuers nous a communiqué une liste de titres de recettes concernant le budget de la Commune, pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement, ces impayés ayant fait l'objet de poursuites restées infructueuses. Les titres impayés d'un montant de 1127.60 euros (selon l'état détaillé de la trésorerie annexé) doivent faire l'objet d'une admission en non valeur.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 020654 du Budget de la Commune

**\* 12/11/09-09 : Ouverture de crédits sur le budget commune**

Afin d'intégrer le solde de diverses opérations concernant le SIEPERS, il convient de pratiquer sur le Budget commune l'ouverture de crédits suivante :

Opérations d'ordre budgétaire :

En dépenses au cpte 01 21538 pour – 34 889.12 €.

En recettes au cpte 01 10222 pour + 34 889.12 €.

**MARCHES**

**\* 12/11/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire  
Concernant le lot n° 2 du marché de l'entrée de ville.**

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le **lot n° 2 GROS OEUVRE** du marché « ENTREE DE VILLE - AMENAGEMENT PIETON AUX ABORDS DE L'ECOLE COMMUNALE ».

Le lot a été attribué à la société SN PEREZ, domiciliée à Pierrefeu du Var pour un montant total de **247 745,13 HT €**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 12 novembre 2009 à 17 h30  
Salle du Conseil Municipal  
A l'Hôtel de Ville**

### **ORDRE DU JOUR** **COMPLEMENTAIRE**

#### **FINANCES**

**\* 12/11/09-11 : Ouvertures de crédits sur le budget de l'Eau**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**  
**SUR LES QUESTIONS MISES AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009**  
**(APPLICATION DE L'ARTICLE 30.III DE LA LOI D'ORIENTATION DU 6 FEVRIER 1992)**

#### **FINANCES**

**\* 12/11/09-11 : Ouvertures de crédits sur le budget de l'Eau**

A la demande de la trésorerie et afin de régulariser une opération de sortie d'actif d'un bien, il convient de faire un virement de crédits :

Du compte 673 (chap. 67) : - 37.16 €  
Au compte 675 (chap. 042) : + 37.16 €